

Transfert de la compétence Collecte des Ordures Ménagères de la Ville de Besançon à la CAGB - Mise à disposition de surfaces supplémentaires - Avenant n° 1 à la convention du 20 février 2006

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Une convention du 20 février 2006 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon a pour objet de définir les modalités du transfert du service public de la collecte des ordures ménagères de la Ville à la CAGB et les obligations réciproques des parties : d'une manière générale, la Ville a transféré les moyens, les ressources et les charges affectés au financement du service de la Collecte.

Les locaux utilisés par le service de la collecte sont imbriqués au sein du Centre Technique Municipal, sis 94 avenue Clemenceau à Besançon.

Or, les surfaces de ces locaux professionnels mis à disposition nécessitent d'être augmentées de 136 m² notamment au rez-de-chaussée du bâtiment administratif principal et dans le bâtiment annexe «Ambassadeurs du tri».

Un accord est donc intervenu entre la Ville de Besançon et la CAGB pour une nouvelle répartition des locaux et surfaces mis à disposition du service de la collecte, qui prendrait effet à la date du 1^{er} janvier 2009. La redevance d'occupation versée par la CAGB à la Ville sera augmentée en fonction des surfaces supplémentaires occupées.

Le Conseil Municipal est invité à en décider, et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à intervenir sur ces bases.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition qui lui est soumise et en décide ainsi.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.